



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 mai 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-363

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR DENIS TREMBLAY, BRIGADIER POUR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Denis Tremblay, brigadier pour le Service de police. Il travaillait pour la Ville de Gatineau depuis le 13 décembre 2013.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay prend son siège.**

CM-2017-364

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 27.8** **Projet numéro 107811** – Avis de présentation – Règlement de concordance partielle numéro 502-237-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions réglementaires concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en conformité avec les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 27.9** **Projet numéro 107812** - Règlement de concordance partielle numéro 502-237-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions réglementaires concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en conformité avec les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

- 27.10** **Projet numéro 107814** – Avis de présentation – Règlement de concordance partielle numéro 504-5-2017 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de modifier les dispositions réglementaires concernant les mesures d’immunisation en plaines inondables en conformité avec les dispositions du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 27.11** **Projet numéro 107815** - Règlement de concordance partielle numéro 504-5-2017 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de modifier les dispositions réglementaires concernant les mesures d’immunisation en plaines inondables en conformité avec les dispositions du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 27.12** **Projet numéro 107816** – Avis de présentation – Règlement de concordance partielle numéro 501-37-2017 modifiant le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier les dispositions relatives aux documents et renseignements requis lors d’une demande de permis ou de certificat pour des constructions, ouvrages ou travaux réalisés dans une rive, le littoral ou une plaine inondable
- 27.13** **Projet numéro 107816** – Règlement de concordance partielle numéro 501-37-2017 modifiant le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier les dispositions relatives aux documents et renseignements requis lors d’une demande de permis ou de certificat pour des constructions, ouvrages ou travaux réalisés dans une rive, le littoral ou une plaine inondable

ainsi que l’ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 107606** – Avis de présentation – Règlement numéro 796-1-2017 modifiant le Règlement numéro 796-2016 dans le but d’augmenter la dépense et l’emprunt de 4 204 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l’usine de production d’eau potable du secteur de Hull dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec
- 27.2** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Service municipaux – Projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II, phase 5 – District électoral de l’Orée-du-Parc – Mireille Apollon
- 27.3** **Projet numéro** --> **CES** – Réaffectation des fonds pour la réalisation des mises à niveau de l’éclairage de quatre terrains de tennis
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** – Reconnaissance de Paul Roux au programme écrivain en résidence 2017 de la bibliothèque municipale de Gatineau
- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** – Adoption de la période d’amnistie des bibliothèques du vendredi 2 juin au vendredi 9 juin 2017, pour les abonnés et usagers actuels et antérieurs de la bibliothèque municipale de Gatineau
- 27.6** **Projet numéro** --> **CES** – Participation de la Ville de Gatineau – 100 000 \$ au Fonds de secours de la Croix-Rouge pour les sinistrés des inondations 2017
- 27.7** **Projet numéro** --> **CES** – Festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne – Partenariat avec la Fondation communautaire d’Ottawa (philanthropie Outaouais) pour le fonds communautaire dans le cadre du 150<sup>e</sup> du Canada
- 27.14** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des communications – Service des arts, de la culture et des lettres

**27.15 Correspondance numéro 107835** – Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 804-2017

**27.16 Projet numéro 104320** – Nouveau cadre de soutien intégré au développement des communautés

**27.17 Projet numéro 107486** – Adoption du plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2017-365

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 AVRIL 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 4 AVRIL 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 11 avril 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 4 avril 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-366

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE UNE DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN, UNE DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET UNE DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE DE CIRCULATION ET UNE LIGNE DE TERRAIN - 445 À 465, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été formulée dans le cadre de l'approbation de la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, pour une portion de la phase 42B du projet résidentiel Plateau afin de permettre la construction de trois bâtiments multifamiliaux de 24 logements en structure isolée et d'autoriser la relocalisation de la voie d'accès au bassin de rétention;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de ce projet de développement est assujettie à la décision du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser la modification de ce projet de développement, trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées visent à autoriser la réduction de la distance minimale entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré de quatre étages et une ligne de terrain, la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement et la distance minimale entre une allée de circulation et une ligne de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées n'ont pas d'impact et ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 42 B du projet résidentiel Plateau afin de :

- réduire la distance minimale entre un bâtiment principal de quatre étages d'un projet résidentiel intégré et une ligne de terrain de 4 m à 3 m (pour les bâtiments du 455 et 465, rue de l'Atmosphère),
- réduire la distance minimale exigée entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement de 6 m à 3,9 m (pour les bâtiments du 445, 455 et 465, rue de l'Atmosphère);
- réduire la distance minimale exigée entre une allée de circulation, menant au bassin de rétention, et une ligne de terrain de 1 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue, du projet résidentiel Plateau, phase 42 B, aux 435 à 465, rue de l'Atmosphère, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-367

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT - 22, RUE BARETTE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -  
JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour agrandir le bâtiment principal sur la propriété située au 22, rue Barette;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à agrandir l'habitation unifamiliale à structure isolée existante en cour avant, en fermant partiellement sa galerie d'entrée en façade avant, et à agrandir le bâtiment en cour arrière par une nouvelle section sur trois étages;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 22, rue Barette, visant à réduire la marge avant minimale de 4 m à 2,23 m, comme illustré au document Dérogation mineure demandée – 22, rue Barette – 1<sup>er</sup> février 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

| <b>POUR</b>                       | <b>CONTRE</b>                     |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| M <sup>me</sup> Josée Lacasse     | M. Richard M. Bégin               |
| M. Mike Duggan                    | M <sup>me</sup> Sylvie Goneau     |
| M. Maxime Tremblay                | M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin |
| M. Jocelyn Blondin                |                                   |
| M <sup>me</sup> Mireille Apollon  |                                   |
| M <sup>me</sup> Louise Boudrias   |                                   |
| M <sup>me</sup> Denise Laferrière |                                   |
| M. Cédric Tessier                 |                                   |
| M. Denis Tassé                    |                                   |
| M <sup>me</sup> Myriam Nadeau     |                                   |
| M. Gilles Carpentier              |                                   |
| M. Jean-François LeBlanc          |                                   |
| M. Jean Lessard                   |                                   |
| M. Marc Carrière                  |                                   |
| M. Martin Lajeunesse              |                                   |
| M. Daniel Champagne               |                                   |

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-368

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI  
D'AUTO ATTACHÉ À UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 162, BOULEVARD RIEL -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-TRINITE -  
LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal et la distance minimale entre un toit faisant corps avec le bâtiment principal et une ligne de terrain a été formulée pour la propriété située au 162, boulevard Riel;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de localisation produit au mois de mars 2017 a révélé la non-conformité de l'implantation de l'abri d'auto situé en cour latérale droite;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite régulariser la non-conformité relevée sur le certificat de localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto a été construit vers 1980 par un des propriétaires précédents, sans l'obtention au préalable d'un permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs abris d'auto dans le secteur ont été construits en fonction d'une norme antérieure moins restrictive que la norme actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la régularisation de l'implantation dérogatoire de l'abri d'auto ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de régulariser l'abri d'auto existant au 162, boulevard Riel, visant à réduire :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,46 m;
- la distance minimale entre un toit faisant corps avec le bâtiment principal et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,11 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-369

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE UNE MARGE LATÉRALE, UNE DISTANCE ENTRE UN STATIONNEMENT ET L'HABITATION, UNE LARGEUR D'UNE BANDE PAYSAGÈRE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT - 57, RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour la construction d'une habitation multifamiliale de neuf logements sur la propriété située au 57, rue Crémazie;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujéti à des objectifs et des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que la volumétrie de ce bâtiment est trop importante ce qui requière un nombre de dérogations mineures trop élevé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 57, rue Crémazie, visant à :

- réduire la marge latérale minimale de 3 m à 1,5 m;
- réduire la distance minimale de l'espace de stationnement de l'habitation multifamiliale de 6 m à 2 m;
- réduire la largeur minimale de la bande paysagère bordant l'espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- exempter de l'obligation de fournir au moins quatre cases de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment ou sous forme d'un abri d'auto en structure,

comme illustré au document Dérogations mineures demandées – 57, rue Crémazie – 6 février 2017,

et ce, conditionnellement à :

- l'acquisition par le requérant du lot 6 066 638 du cadastre du Québec faisant partie de l'espace de stationnement municipal adjacent à la propriété du 57, rue Crémazie;
- l'enregistrement d'une servitude notariée perpétuelle de passage et d'entretien du trottoir existant en bordure de l'espace de stationnement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Mike Duggan  
M. Maxime Tremblay  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrrière  
M. Cédric Tessier  
M. Denis Tassé  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse  
M. Daniel Champagne

**CONTRE**

M. Richard M. Bégin  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-370

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE  
TÉLÉCOMMUNICATION - 770, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour installer une nouvelle antenne de télécommunication au 770, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** cette antenne de télécommunication remplacera celle localisée à proximité au 49, rue de Valcourt, là où un projet de développement industriel est prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, incluant notamment la localisation des sites existants, la présence d'immeubles et la topographie du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a suivi la procédure prescrite par l'autorité fédérale responsable (Industrie Canada) et qu'aucune opposition n'a été signifiée lors du processus de consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 770, boulevard Gréber, afin d'installer une antenne de télécommunication et un bâtiment accessoire de service.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-371

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE GAUCHE  
DE L'HABITATION - 276, RUE MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la marge latérale gauche de l'habitation bifamiliale isolée située au 276, rue Mondoux, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution du conseil datant de 2000 octroyait une dérogation mineure pour régulariser la marge latérale gauche à 1,10 m de la ligne du terrain et un récent certificat de localisation préparé en 2016 confirme que la marge latérale est à 1,03 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la distance n'est pas perceptible;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 276, rue Mondoux, visant à réduire la marge latérale gauche de l'habitation bifamiliale isolée de 1,1 m à 1,03 m, comme illustré au document Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, 29 août 2016 – 276, rue Mondoux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

AP-2017-372

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-266-2017 - AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-15-033 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-266-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone habitation H-15-033 à même une partie de la zone communautaire P-15-035, visant le prolongement de la rue Cavanagh.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-373

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-266-2017 - AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-15-033 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour modifier les limites de la zone H-15-033 afin de l'agrandir en y incluant la totalité du lot 2 987 958 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue prévue dans la zone H-15-033 et à faire concorder les limites de la zone H-15-033 avec celles du lot 2 987 958 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la superficie de la zone communautaire P-15-035 n'a pas d'incidence sur la superficie des terrains cédés pour fins de parc, puisque les cessions pour le projet Domaine des Vignobles 1 ont été réalisées lors de l'approbation de la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-266-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-15-033 à même une partie de la zone communautaire P-15-035.

Adoptée

AP-2017-374

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-269-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER DES USAGES DE COMMERCES ET AGRANDIR UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME UNE ZONE HABITATION - 149, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-269-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser des usages résidentiels à la zone C-05-194 et agrandir la zone C-05-104 à même une partie de la zone H-05-195.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-375

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-269-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER DES USAGES DE COMMERCES ET AGRANDIR UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME UNE ZONE HABITATION - 149, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des usages commerciaux de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour la propriété située au 149, chemin de la Savane;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété, située dans la zone résidentielle H-05-195, comprend un bâtiment commercial datant de 1976 n'ayant abrité que des espaces à bureaux depuis sa construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages de services professionnels exercés dans ce bâtiment ont remplacé des usages dérogatoires bénéficiant de droits acquis et ne pourront plus se prévaloir de ce privilège pour un futur remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre de plein droit des usages commerciaux de services personnels et professionnels dans ce bâtiment, il est suggéré d'agrandir la zone commerciale C-05-194 vers l'est pour inclure la propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement de la zone C-05-194 aura pour effet d'y inclure trois bâtiments résidentiels situés dans la zone H-05-195;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de reconduire dans la zone commerciale C-05-194 les dispositions relatives aux usages résidentiels autorisés dans la zone H-05-195 afin que les usages résidentiels exercés dans ces trois bâtiments demeurent de plein droit;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés visées sont situées dans une aire d'affectation résidentielle au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et au Plan d'urbanisme numéro 500-2005 qui autorise l'insertion de services personnels et professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-269-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser des usages résidentiels à la zone C-05-194 et agrandir la zone C-05-104 à même une partie de la zone H-05-195.

Adoptée

CM-2017-376

**PPCMOI - AUTORISER UN GÎTE TOURISTIQUE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 912, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour opérer un gîte touristique dans l'habitation unifamiliale existante située au 912, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble a déjà abrité un gîte touristique de 1991 à 2005, conformément au Règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer qui autorisait l'usage « Hébergement de type gîte touristique » à titre d'usage additionnel à l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel Règlement de zonage numéro 502-2005 n'autorise pas de gîte touristique à titre d'usage additionnel à l'habitation dans la zone H-14-030 où se situe la propriété, et qu'en 2011, tous les usages commerciaux ont été retirés de la grille des spécifications de la zone, notamment l'usage principal Auberge et gîte touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel a acquis la propriété en 2011 pour opérer un gîte touristique et qu'il a fait preuve de bonne foi en demandant un certificat de conformité des usages aux règlements d'urbanisme, selon le règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de conformité des usages a été émis par erreur en 2012 et que le gîte touristique actuellement opéré dans l'immeuble n'est pas conforme et sans permis d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation du 912, chemin d'Aylmer, respecte l'ensemble des critères applicables aux dispositions relatives à l'hébergement de type gîte touristique dans une habitation unifamiliale isolée de l'article 452 du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition relative à la superficie de l'enseigne qui fait aussi l'objet de la demande de régularisation par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour les aspects soumis aux processus d'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable en plus de demander que l'enseigne existante puisse enrichir le patrimoine naturel et paysager du chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve ce projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 912, chemin d'Aylmer afin d'autoriser l'usage « Hébergement en gîte touristique » comme usage additionnel à l'habitation unifamiliale existante et de régulariser l'enseigne existante d'une superficie de 0,98 m<sup>2</sup>.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-377

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - 330, BOULEVARD D'EUROPE -  
CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel a été formulée pour la propriété située au 330, boulevard d'Europe, soit sur le lot 4 612 833 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un bâtiment composé de trois ailes distinctes ayant un gabarit de six étages sur le boulevard du Plateau, de quatre étages sur le boulevard d'Europe et de trois étages sur la rue de Londres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve ce projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 330, boulevard d'Europe, afin de construire un projet résidentiel réparti dans un bâtiment principal composé de trois ailes, avec les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment principal d'un maximum de 73 logements;
- Le bâtiment atteignant une hauteur maximale de six étages;
- Un stationnement avec un minimum de 35 cases.

Adoptée

CM-2017-378

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE CONTIGUË - 25, 27 ET 29, RUE DUQUESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction de trois bâtiments à structure contiguë comprenant chacun une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition de l'habitation multifamiliale existante doit être autorisée par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone d'habitation H-09-068 où la structure contiguë est autorisée, mais pour un nombre maximal d'un logement par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification réglementaire sur l'ensemble de la zone n'apparaît pas souhaitable dans ce secteur où la typologie des bâtiments existants est de un à quatre logements et que seulement le terrain du requérant a une dimension plus grande que les dimensions des autres terrains dans la zone;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet, les requérants doivent acquérir de la Ville de Gatineau les deux parcelles portant les numéros 1 288 440 et 1 286 717 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet déroge seulement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives au nombre de logements par bâtiment à structure contiguë, à certaines normes applicables à l'aménagement de l'espace de stationnement et à la superficie minimale des aires d'agrément pour deux des trois propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que les objectifs et critères d'évaluation relatifs à l'implantation et l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain ne sont pas tous atteints :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 25, 27 et 29, rue Duquesne, afin d'autoriser la construction de trois habitations trifamiliales à structure contiguë dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur souhaitées aux propriétés sont les suivantes :

- Le nombre de logements par bâtiment à structure contiguë est de trois;
- Le nombre de cases de stationnement est de neuf;
- La largeur de l'allée de circulation à double sens de l'espace de stationnement est de 6 m;
- La largeur de la bande paysagée bordant l'allée d'accès et l'espace de stationnement à certains endroits est de 0 m;
- La distance de l'espace de stationnement au bâtiment est de 1 m;
- La superficie des aires d'agrément sur la propriété du 25, rue Duquesne est de 72 m<sup>2</sup>;
- La superficie des aires d'agrément sur la propriété du 27, rue Duquesne est de 52 m<sup>2</sup>,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du Comité sur les demandes de démolition de la démolition du bâtiment principal existant situé aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;
- l’approbation par le conseil municipal de la cession des parcelles 1 228 440 et 1 286 717 du cadastre du Québec de l’ancienne ruelle située à l’arrière de la propriété située aux 25-29, rue Duquesne;
- le dépôt d’une servitude notariée perpétuelle de passage et de partage de l’espace de stationnement aménagé à l’arrière des trois lots à créer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-379

**PPCMOI - AUTORISER UN CENTRE DE SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES RELIÉ À LA SANTÉ - 380, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ELECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à autoriser tous les usages de la catégorie d’usages commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour le bâtiment situé au 380, boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** l’immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-12-042 autorisant uniquement les usages résidentiels « Habitation de type familiale (h1) » et « Habitation collective (h2) »;

**CONSIDÉRANT QUE** l’immeuble était préalablement occupé par un organisme d’aide aux personnes atteintes d’Alzheimer qui a opéré par droits acquis jusqu’en 2015;

**CONSIDÉRANT QU’**une garderie occupe présentement le rez-de-chaussée du bâtiment et que des usages résidentiels ne peuvent pas être exercés au sous-sol, puisqu’en vertu du règlement de zonage, un usage commercial ne peut occuper un étage situé au-dessus d’un étage occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble vise également à assouplir certaines exigences règlementant l’espace de stationnement et les aménagements extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n’implique aucun ajout de volume au bâtiment existant et que les aménagements paysagers existants seront conservés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble est conforme au plan d’urbanisme et qu’il ne déroge à la réglementation de zonage que pour les aspects soumis aux processus d’approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d’évaluation de l’article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 380, boulevard Saint-Raymond, afin d'autoriser la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à l'intérieur du bâtiment existant, avec les caractéristiques suivantes :

- Le nombre de case de stationnement est de 15;
- La largeur des cases de stationnement numéros 7 à 15 est de 2,25 m;
- La dimension de l'allée de circulation est de 4 m;
- La largeur de la bande paysagère située à proximité de la ligne de rue est de 1 m,

comme illustré au document intitulé Plan d'implantation – 20 avril 2016 – Dispositions réglementaires visées par le PPCMOI - 380, boulevard Saint-Raymond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-380

**PPCMOI - CONVERTIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN TRIPLEX ET RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 152, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à transformer une résidence unifamiliale en triplex a été formulée pour la propriété située au 152, rue Bisson;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-09-038 et que cette zone autorise uniquement des habitations unifamiliales et certains usages institutionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception des dispositions relatives au nombre maximal de logements par bâtiment et à la proportion des façades recouvertes par un matériau de revêtement extérieur de classes un ou deux;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que les matériaux de revêtement extérieurs existants ne soient pas conformes pour un triplex, ils n'ont pas atteint la fin de leur durée de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est propice à une conversion en triplex en raison de sa superficie de plancher doublée en 2011 après l'agrandissement du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucun ajout de volume et que les aménagements paysagers existants seront conservés à l'exception d'une petite aire gazonnée qui sera soustraite de la cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères applicables d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 152, rue Bisson afin de permettre la conversion d'une propriété unifamiliale en triplex, avec les caractéristiques suivantes :

- Une façade avant recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 68 % de sa superficie;
- Une façade arrière recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 27 % de sa superficie;
- Une façade latérale droite recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 6 % de sa superficie;
- Une façade latérale gauche recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 0 % de sa superficie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-381

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - PERMETTRE UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUE - 69-81, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin de permettre spécifiquement l'usage « 6552 - Service de traitement et d'hébergement de données (c1) » dans le bâtiment existant situé aux 69-81, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre l'aménagement d'un centre de données informatique dans un local vacant du bâtiment commercial situé dans la zone industrielle I-10-008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'autoriser les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers (c1) », « 63 – Service d'affaires (c1) » et « 65 – Service professionnel (c1) » pour l'immeuble situé aux 69-81, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé dans l'affectation « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage « Services personnels et professionnels (c1) »;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois classes d'usages ciblées sont compatibles aux activités commerciales existantes aux 69-81, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères stipulant que le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues doivent être compatibles avec celles du milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 69-81, rue Jean-Proulx, afin d'autoriser les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers (c1) », « 63 – Service d'affaires (c1) » et « 65 – Service professionnel (c1) ».

Adoptée

CM-2017-382

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE  
MICROBRASSERIE - 455, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL  
DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée visant l'aménagement d'une microbrasserie dans un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial existant situé au 455, boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal et les usages additionnels proposés sont compatibles avec l'aire d'affectation mixte identifiée au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des usages à autoriser;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 455, boulevard de la Gappe, afin de permettre l'usage « Industrie de la bière (2093) » et les usages additionnels « Espace de vente au détail » et « Salon de dégustation de nourriture » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment,

et ce, conditionnellement :

- à l'obtention d'un permis de brasseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- au respect d'une production maximale équivalant à 2 000 hectolitres par année.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

AP-2017-383

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 798-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2017 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES EN ZONES SINISTRÉES À LA SUITE DES INONDATIONS 2017**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 798-1-2017 modifiant le Règlement numéro 798-2016 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2017 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième versement des taxes foncières pour les propriétés situées en zones sinistrées à la suite des inondations 2017.

CM-2017-384

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-265-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE HAUTE TECHNOLOGIE - ZONE COMMERCIALE C-10-006, 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-265-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-265-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherches et de développement de haute technologie (11a) » dans la zone commerciale C-10-006.

Adoptée

CM-2017-385

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-264.1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER L'HABITATION UNIFAMILIALE ET LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL DE 126 LOGEMENTS - PHASES 19 ET 20, PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2008-926 du 16 septembre 2008 et CM-2008-1325 du 9 décembre 2008, a mis en application une entente de principe le 15 mai 2008 visant à permettre la construction de l'école du Marais et la réalisation d'un projet résidentiel pour la phase 20 ainsi qu'un échange de terrain sur la rue de la Boussole;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville a été informée que les contraintes, telles que la présence d'une servitude pour l'égout sanitaire et la construction d'une butte-écran, empêchaient la réalisation de la phase 20;

**CONSIDÉRANT QU'**en accord avec le Service des biens immobiliers, un terrain municipal (au sud de l'actuelle phase 20) a été identifié pour l'échange de terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de 2008 prévoit un changement de zonage pour permettre la réalisation de la phase 19 à même la zone P-13-119;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise pour le terrain vacant non aménagé sur un terrain municipal, au sud de la rue de la Boussole, ainsi qu'un terrain vacant non aménagé sur un terrain privé au nord du ruisseau Moore, et ce, pour permettre le développement résidentiel des phases 19 et 20 du projet Plateau Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et le Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés sont compatibles avec les aires d'affectations du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 4 avril 2017, des demandes valides afin de tenir un registre dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite aux demandes d'ouverture de registre et conformément aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 502-264-2017 doit être scindé pour adopter distinctement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide et celles qui n'en ont pas fait l'objet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce règlement, comme indiqué aux articles 2 à 8 et 10 à 12 du projet de règlement initial, il est proposé de modifier les limites de certaines zones et de réduire le nombre minimum de logements par bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-264.1-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre minimum de logements par bâtiment et créer une nouvelle zone d'habitation afin de permettre la réalisation des phases 19 et 20 du projet résidentiel Plateau Symmes.

Adoptée

CM-2017-386

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-264.2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER L'HABITATION UNIFAMILIALE ET LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL DE 126 LOGEMENTS - PHASES 19 ET 20, PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2008-926 du 16 septembre 2008 et CM-2008-1325 du 9 décembre 2008, a mis en application une entente de principe le 15 mai 2008 visant à permettre la construction de l'école du Marais et la réalisation d'un projet résidentiel pour la phase 20 ainsi qu'un échange de terrain sur la rue de la Boussole;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, la Ville a été informée que les contraintes, telles que la présence d'une servitude pour l'égout sanitaire et la construction d'une butte-écran, empêchaient la réalisation de la phase 20;

**CONSIDÉRANT QU'**en accord avec le Service des biens immobiliers, un terrain municipal (au sud de l'actuelle phase 20) a été identifié pour l'échange de terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de 2008 prévoit un changement de zonage pour permettre la réalisation de la phase 19 à même la zone P-13-119;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise pour le terrain vacant non aménagé sur un terrain municipal, au sud de la rue de la Boussole, ainsi qu'un terrain vacant non aménagé sur un terrain privé au nord du ruisseau Moore, et ce, pour permettre le développement résidentiel des phases 19 et 20 du projet Plateau Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et le Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés sont compatibles avec les aires d'affectations du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 4 avril 2017, des demandes valides afin de tenir un registre dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite aux demandes d'ouverture de registre et conformément aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 502-264-2017 doit être scindé pour adopter distinctement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide et celles qui n'en ont pas fait l'objet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce règlement, comme indiqué aux articles 9 et 13 du projet de règlement initial, il est proposé de créer la zone habitation H-13-190 à même une partie de la zone communautaire P-13-190 et de prévoir les normes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-264.2-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre minimum de logements par bâtiment et créer une nouvelle zone d'habitation afin de permettre la réalisation des phases 19 et 20 du projet résidentiel Plateau Symmes.

Adoptée

CM-2017-387

**RÈGLEMENT NUMÉRO 813-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU PARC D'ARCY-MCGEE-SYMMES, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE III - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 813-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-380 du 3 mai 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 813-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour réaliser les travaux de conception et de construction du terrain synthétique au parc D'Arcy-McGee-Symmes, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III.

Adoptée

CM-2017-388

**RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-94 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2000 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2524 DE L'EX-VILLE DE HULL ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 147 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'APPLIQUER LA LOI CONCERNANT LA LUTTE AU TABAGISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 814-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 814-2017 abrogeant le règlement numéro 1006-94 de l'ex-Ville d'Aylmer, le règlement numéro 937-2000 de l'ex-Ville de Gatineau, le règlement numéro 2524 de l'ex-Ville de Hull et le règlement numéro 147 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'appliquer la Loi concernant la lutte au tabagisme.

Adoptée

CM-2017-389

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-405 du 21 avril 2009 approuvait la nomination de monsieur Michel Tremblay au sein du Fonds d'intervention économique régionale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- nomme le chef de division, Comptabilité et paie, monsieur André Côté, à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du Fonds d'intervention économique régionale, à compter du 16 mai 2017;
- délègue au chef de division, Comptabilité et paie, monsieur André Côté, le pouvoir de signer les documents pour et au nom de la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2017-390

**SUBVENTION DE 4 500 \$ - CONCOURS DE MUSIQUE DU CANADA - CONCERT GALA - SALLE ODYSSEE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU – 12 JUILLET 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-408 du 16 mai 2017, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 500 \$ à l'ordre de Concours de musique du Canada, situé au 69, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X2, à titre de subvention pour la tenue de leur Concert gala qui se tiendra à la salle Odyssée de la Maison de la culture de Gatineau, le 12 juillet 2017.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 4 500 \$ à même les imprévus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE        | MONTANT  | DESCRIPTION                        |
|--------------|----------|------------------------------------|
| 02-11600-972 | 4 500 \$ | Subventions diverses - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT    | CRÉDIT   | DESCRIPTION                        |
|--------------|----------|----------|------------------------------------|
| 02-99900-999 | 4 500 \$ |          | Imprévus - Autres                  |
| 02-11600-972 |          | 4 500 \$ | Subventions diverses - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-391

**PIIA - AJOUTER TROIS CASES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR ET AMÉNAGER CINQ CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – 325-345, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à modifier l'aménagement d'un stationnement a été formulée pour la propriété située aux 325-425, boulevard Wilfrid-Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé en 2008, et modifié en 2011, pour la propriété regroupant 240 logements en copropriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre total des cases existantes extérieures est actuellement de 163 et qu'il sera de 166 après les modifications proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, la modification d'un projet aux 325-345, boulevard Wilfrid-Lavigne, visant à ajouter trois cases de stationnement hors rue extérieur et aménager, à même les cases existantes, cinq cases de stationnement pour véhicule transportant des personnes à mobilité réduite, comme illustré aux documents :

- Plan du stationnement extérieur existant reçu le 20 juillet 2016 et annoté par le SUDD – 325-425, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan du stationnement extérieur proposé reçu le 18 janvier 2017 et annoté par le SUDD – 325-425, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Détails du stationnement proposé reçu le 18 janvier 2017 et annoté par le SUDD – 325-425, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Photos d'identification des travaux – 325-425, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-392

**PIIA - CONSTRUIRE SIX HABITATIONS UNIFAMILIALES - 5 À  
17, RUE CAVANAGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a formulé une demande d'approbation visant le prolongement de la rue Cavanagh;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre la réalisation de la phase 4B résiduelle du projet de développement Domaine des Vignobles 1 approuvé par le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer le 16 octobre 2001 par la résolution numéro 2001-641;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet de développement est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier les limites de la zone H-15-033 par l'inclusion de la totalité du lot existant 2 987 958 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement est conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme, à l'exception du diamètre minimal d'une rue en impasse et à la distance minimale entre deux intersections sur une même rue pour lesquelles des dérogations mineures sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de développement est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 5 à 17, rue Cavanagh, visant la construction de six habitations unifamiliales en structure isolée, comme illustré aux documents :

- Plan d'aménagement d'ensemble, extrait du plan réalisé par PLANÉO conseil, daté et révisé du 1<sup>er</sup> mars 2017 et annoté par le SUDD;
- Concept architectural, Modèles d'habitations unifamiliales proposés, extraits du document de présentation réalisé par PLANÉO conseil, daté du 2 septembre 2016, reçu le 23 décembre 2016 et annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier les limites de la zone H-15-033 pour y inclure la totalité du lot existant 2 987 958 du cadastre du Québec;
- l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-393

**PIIA - CONSTRUIRE QUATRE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 24 LOGEMENTS - PLATEAU, PHASE 42B - 435 À 465, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'approbation d'un nouveau modèle de bâtiments multifamiliaux de 24 logements en structure isolée et la relocalisation de la voie d'accès au bassin de rétention a été formulée pour la phase 42B du projet résidentiel Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau modèle proposé, de plus grandes dimensions, possède les mêmes caractéristiques que ceux approuvés en 2008, 2011 et 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la relocalisation proposée de la voie d'accès au bassin de rétention dans la phase 42B modifie l'implantation du bâtiment multifamilial adjacent, situé à l'adresse civique 455, rue de l'Atmosphère;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande requiert la modification du guide d'aménagement approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement est conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré de quatre étages et une ligne de terrain, la distance minimale exigée entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement et la distance minimale exigée entre une allée de circulation et une ligne de terrain, pour lesquelles des dérogations mineures sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au projet respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisés de protection et d'intégration, la modification d'un projet de développement afin d'approuver un nouveau modèle de bâtiments multifamiliaux en structure isolée et la relocalisation de la voie d'accès au bassin de rétention du projet résidentiel Plateau, phase 42B, aux 435 à 465, rue de l'Atmosphère, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation et de plantations proposé – Projet résidentiel Plateau – Phase 42B – 435 à 465, rue de l'Atmosphère;
- Modèle du bâtiment multifamilial de 24 logements proposé – Élévations avant et arrière – Projet résidentiel Plateau – Phase 42B – 435 à 465, rue de l'Atmosphère;
- Modèle du bâtiment multifamilial de 24 logements proposé – Élévation latérale – Projet résidentiel Plateau – Phase 42B – 435 à 465, rue de l'Atmosphère,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-394

**PIIA - AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 22, RUE BARETTE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU –  
JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour agrandir le bâtiment principal de la propriété située au 22, rue Barette;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à agrandir l'habitation unifamiliale à structure isolée existante en cour avant, en fermant partiellement la galerie d'entrée en façade avant, et à agrandir le bâtiment en cour arrière par une nouvelle section sur trois étages;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que l'orientation des pentes de la toiture de l'agrandissement devrait être la même que le bâtiment existant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 22, rue Barette, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation proposé – 22, rue Barette – Dessins Drummond, 26 janvier 2017;
- Élévations avant et arrière – 22, rue Barette – Dessins Drummond, 26 janvier 2017;
- Élévations latérales – 22, rue Barette – Dessins Drummond, 26 janvier 2017;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – 22, rue Barette – Dessins Drummond, 26 janvier 2017,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure demandée au règlement de zonage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Mike Duggan  
M. Maxime Tremblay  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrrière  
M. Cédric Tessier  
M. Denis Tassé  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M. Richard M. Bégin  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-395

**PIIA - AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 61, RUE BOOTH - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -  
JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour agrandir le bâtiment principal sur la propriété située au 61, rue Booth;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à agrandir l'habitation unifamiliale à structure isolée en cour latérale et à construire une nouvelle galerie d'entrée au centre de la façade avant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, l'agrandissement du bâtiment principal, au 61, rue Booth, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé – 61, rue Booth – Caroline Rousseau T.P., 5 mars 2017;
- Élévations avant et arrière – 61, rue Booth – Caroline Rousseau T.P., 5 mars 2017;
- Élévations latérales – 61, rue Booth – Caroline Rousseau T.P., 5 mars 2017;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – 61, rue Booth – Caroline Rousseau T.P., 5 mars 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-396

**PATRIMOINE - REMPLACER LE REVÊTEMENT DU TOIT ET RÉPARER LES SOFFITES ET LES FASCIAS - 6, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser le remplacement du revêtement de toit et la réparation des soffites et des fascias a été formulée pour la propriété située au 6, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, occupé par une habitation unifamiliale, est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale et un état d'authenticité supérieurs dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à remplacer le revêtement de toit en tôle par un autre en bardeaux d'asphalte et à réparer les sections des soffites et des fascias de bois endommagés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, en vertu du Règlement numéro 2194, au 6, rue Wright, afin de remplacer le revêtement de toit et réparer les soffites et les fascias, comme illustré au document Travaux prévus et modèle de revêtement de toit proposé – 6, rue Wright – 22 février 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-397

**PIIA - RECONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ET RÉGULARISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE - 13, RUE ARTHUR-GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un abri d'auto et à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale a été formulée pour la propriété située au 13, rue Arthur-Guertin;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est une habitation bifamiliale à structure isolée de type « maison allumette » pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de s'inspirer des caractéristiques architecturales des bâtiments de même type lors de travaux d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QU'**un abri d'auto et qu'un agrandissement effectué en cour latérale, ayant pour effet de fermer la galerie latérale existante, ont été construits sans autorisation et de façon non conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose de démolir cet abri d'auto pour le reconstruire et de refaire l'agrandissement effectué en cour latérale, conformément aux normes de construction prescrites par le Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLERE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de consolidation du centre-ville des faubourgs de l'île, la construction d'un abri d'auto et l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale, au 13, rue Arthur-Guertin, comme illustré aux documents suivants :

- État actuel du bâtiment et travaux proposés – 13, rue Arthur-Guertin, 16 décembre 2016;
- Plan d'implantation proposé – 13, rue Arthur-Guertin – Plan&Gestion+, 16 décembre 2016;
- Élévations avant et arrière proposées – 13, rue Arthur-Guertin – Plan&Gestion+, 16 décembre 2016;
- Élévations latérales proposées – 13, rue Arthur-Guertin – Plan&Gestion+, 16 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-398

**PIIA - TRANSFORMER UN GARAGE EN DEUX LOGEMENTS - 14, RUE ALLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'ajout de deux logements a été formulée pour la propriété située au 14, rue Allard;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est une habitation bifamiliale à structure isolée abritant un garage double, dans sa partie arrière, accessible sur la rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à transformer le garage existant en deux logements supplémentaires, ce qui nécessite le retrait des deux portes de garage et leur remplacement par deux fenêtres et une porte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi que les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable en plus de demander l'ajout d'une bordure de béton autour de l'espace de stationnement et l'ajout d'au moins deux arbres en cours avant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de consolidation du centre-ville des faubourgs de l'île, l'ajout de deux logements au bâtiment principal et le remplacement des portes de garage par des fenêtres et une porte, au 14, rue Allard, comme illustré aux documents :

- Travaux proposés – 14, rue Allard, 9 mars 2017;
- Plan d'implantation proposé – Sylvie Tassé technologue – 14, rue Allard, 9 mars 2017;
- Élévations latérales et arrière proposées – Sylvie Tassé technologue – 14, rue Allard, 9 mars 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-399

**PATRIMOINE - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE SUR BÂTIMENT - 77, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 77, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, situé à l'angle de la promenade du Portage et de la rue Leduc, est occupé par un établissement de restauration souhaitant s'afficher sur deux enseignes qui seront installées respectivement sur la façade avant et sur la façade latérale donnant sur la rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, situé à l'angle de la promenade du Portage et de la rue Leduc, est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur moyenne, et d'un bon état d'authenticité, dans le document Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage ne prévoit pas de critères d'évaluation de l'affichage, mais fixe des conditions visant la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine que le projet proposé respecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine du Portage en vertu du règlement numéro 2611, au 77, promenade du Portage, afin d'approuver le concept d'affichage sur le bâtiment constitué de deux enseignes rattachées au bâtiment comme illustré au document Enseignes proposées – Enseignes Multi graphique – 77, promenade du Portage – 19 janvier 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-400

**PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT –  
78-84, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située aux 78-84, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant est occupé par un établissement de restauration souhaitant s'afficher sur une enseigne installée sur la façade avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, situé à l'intérieur du Site du patrimoine du Portage, figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage ne prévoit pas de critères d'évaluation de l'affichage, mais fixe des conditions visant la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine que le projet proposé respecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine du Portage, en vertu du Règlement numéro 2611, aux 78-84, promenade du Portage, afin d'approuver l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment comme illustré au document Enseigne proposée – Enseignes Multi Graphique – 78-84, promenade du Portage – 19 janvier 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-401

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE  
NEUF LOGEMENTS - 57, RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour construire une habitation multifamiliale de neuf logements sur la propriété située au 57, rue Crémazie;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à construire un bâtiment de deux étages, comprenant neuf logements, qui sera desservi par un espace de stationnement existant sur une partie de l'emprise du boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant doit acquérir de la Ville de Gatineau, le lot 6 066 638 du cadastre du Québec faisant partie de l'espace sur lequel sont aménagées les cases de stationnement desservant le projet et que le conseil municipal a donné son accord à cette vente lors de sa réunion du 11 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que les caractéristiques volumétriques, de lotissement, d'implantation et architecturales ne s'inspirent pas des caractéristiques des bâtiments adjacents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de consolidation du centre-ville du boulevard Saint-Joseph sud, un projet de construction d'une habitation multifamiliale de neuf logements, au 57, rue Crémazie, comme illustré aux documents :

- Plan cadastral accompagnant la demande d'acquisition du lot 6 066 638 – 57, rue Crémazie – Marc Fournier arpenteur géomètre, 28 février 2017;
- Plan d'implantation proposé – 57, rue Crémazie – Lapalme Rheault architectes, 24 mars 2017;
- Élévations avant et arrière proposées – 57, rue Crémazie – Lapalme Rheault architectes, 24 mars 2017;
- Élévations latérales proposées – 57, rue Crémazie – Lapalme Rheault architectes, 24 mars 2017;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – 57, rue Crémazie – Lapalme Rheault architectes, 24 mars 2017,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures demandées au règlement de zonage;
- l'acquisition par le requérant du lot 6 066 638 du cadastre du Québec;
- l'enregistrement d'une servitude notariée perpétuelle de passage et d'entretien du trottoir existant en bordure de l'espace de stationnement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Cédric Tessier  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

**CONTRE**

M. Richard M. Bégin  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-402

**PATRIMOINE - RÉNOVER ET MODIFIER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 935, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour changer les fenêtres et le revêtement extérieur, ajouter un balcon à l'étage, modifier une ouverture en façade latérale gauche et agrandir la galerie en façade latérale gauche de la propriété située au 935, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus amélioreront l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux préserveront le caractère distinctif du bâtiment et la diversité du milieu environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux envisagés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste et qu'ils préserveront l'architecture représentative du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, en vertu du Règlement numéro 914-96, au 935, rue Jacques-Cartier, afin de rénover et de modifier une habitation unifamiliale, comme illustré au document intitulé Élévations, préparées par Plan et Gestion + – 1<sup>er</sup> février 2017 – 935, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-403

**PATRIMOINE - RÉAMÉNAGER LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES - 799-803, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le parvis de l'église Saint-François-de-Sales a été réaménagé dans le cadre des travaux de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux auraient dû faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux répondent aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier relativement au paysage patrimonial et naturel du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil du patrimoine religieux du Québec a fourni un avis indiquant que les travaux contribuent à la valorisation du bâtiment patrimonial et représentent une amélioration notable de la prestance du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les travaux effectués dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier aux 799-803, rue Jacques-Cartier, concernant le réaménagement du parvis de l'église Saint-François-de-Sales, comme illustré au plan intitulé Plan concept (par Groupe IBI et DAA) du quai des artistes et plan d'exécution (par Cima+ et Beaupré associés – juin 2014) 799-803, rue Jacques-Cartier, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville et la fabrique de l'Église Saint-François-de-Sales visant :

- la cession des terrains municipaux requis pour assurer la conformité des aménagements aux dispositions du règlement de zonage concernant l'empiètement en cour avant;
- la prise en charge par la fabrique de l'entretien et du déneigement de la rampe d'accès universel et du parvis;
- l'obligation faite à la fabrique de maintenir une rampe d'accès universel dans le stationnement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Denis Tassé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-404

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1510, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL – GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la construction d'un nouveau commerce de restauration avec service au volant au projet commercial intégré Carrefour du Versant Ouest a été formulée pour la propriété située au 1510, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés modifient le concept d'aménagement approuvé en 2007 et amendé en 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction respecte les grandes lignes des aménagements existants et approuvés pour le projet commercial intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont conformes aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et à celles du guide d'aménagement approuvé pour le projet commercial intégré Carrefour du Versant Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont également conformes aux critères et objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention des catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, noyau commercial de quartier de la montée Paiement et de la rue Davidson, la modification du projet commercial intégré Carrefour du Versant Ouest dans le but de construire un nouveau bâtiment commercial de restauration au 1510, boulevard Gréber, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé – 1510, boulevard Gréber, préparé par Fahey + associés le 6 mars 2017;
- Plan montrant l'implantation du nouveau bâtiment et les aménagements paysagers proposés – 1510, boulevard Gréber, préparé par Fahey + associés le 6 mars 2017 et annoté par le SUDD;
- Élévations principale et arrière proposées – 1510, boulevard Gréber, dessins préparés par A&W le 21 février 2017 et annotés par le SUDD;
- Élévations latérales proposées – 1510, boulevard Gréber, dessins préparés par A&W le 21 février 2017 et annotés par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-405

**PIIA - REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - 120, RUE EAST -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover une habitation bifamiliale isolée située au 120, rue East, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus permettront d'améliorer l'aspect général du bâtiment tout en préservant les caractéristiques dominantes du secteur d'insertion villageoise Du-Moulin;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs prévus sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, les travaux de rénovation d'une habitation bifamiliale, au 120, rue East, soit la pose d'un revêtement extérieur de pierre et de Canexel, dans les tons de beige.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 mai 2022.

Adoptée

CM-2017-406

**MODIFICATION AU FONDS VERT AFIN D'Y VERSER TOUS LES MONTANTS (AMENDES ET FRAIS) PERÇUS RELATIVEMENT À UNE INFRACTION EN MATIÈRE D'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau déploie des actions associées au développement durable et met en œuvre la politique environnementale depuis son adoption en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds vert de la Ville de Gatineau, créé en 2009, a pour but de soutenir des initiatives environnementales qui profitent à la communauté dans l'atteinte des objectifs de la politique environnementale;

**CONSIDÉRANT** la politique ENV-2011-001 sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert, adoptée par la résolution numéro CM-2011-496 du le 31 mai 2011 modifiée par la résolution numéro CM-2017-67 du 24 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut verser dans le Fonds vert tous les montants (amendes et frais) perçus relativement à une infraction en matière d'abattage illégal d'arbres en contravention avec le Règlement d'administration aux règlements d'urbanisme numéro 501-2005 et le Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants viendront s'ajouter au montant de 350 000 \$ disponible annuellement dans le Fonds vert;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre accru de projets pourra être financé avec ces fonds additionnels, ce qui s'arrime avec les orientations du conseil visant à assurer une meilleure gestion municipale et une ville verte, active et en santé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'affecter au Fonds vert en fin d'année financière les montants d'amendes et frais perçus relativement à une infraction en matière d'abattage illégal d'arbres et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-407

**AUTORISATION TRÉSORIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-670 du 30 août 2016, a adopté la phase II du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-951 du 6 décembre 2016, a adopté le Programme d'investissements pour l'année 2017 comprenant une somme de 1 200 000 \$ pour le Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2016-937 et CM-2016-938 du 15 novembre 2016, a dégagé la somme de 1 100 000 \$ relative aux soldes des programmes Rénovation Québec des années antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-980 du 6 décembre 2016, a adopté le Règlement numéro 518-5-2016 concernant le Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'Île de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 600 000 \$, provenant des soldes des programmes Rénovation Québec des années antérieures, a été identifiée afin de bonifier le Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau pour les demandeurs ayant bénéficié du Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-409 du 16 mai 2017 ce conseil autorise le trésorier à :

- puiser à même le Programme d'investissements 2017, la somme de 1 200 000 \$ pour financer la phase II du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau, adopté par sa résolution numéro CM-2016-670 du 30 août 2016;
- approprier une somme supplémentaire à même le pro forma du Programme triennal d'immobilisations 2016 de 600 000 \$, provenant des soldes aux programmes de Rénovation Québec des années antérieures et alloué ce montant au budget du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau, phase II;

Cette somme sera toutefois exclusivement réservée aux demandeurs ayant bénéficié du Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété et ne sera disponible que jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 22 du règlement numéro 518-5-2016;

- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-408

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RELANCE DU  
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son budget du 28 mars 2017, le gouvernement du Québec a décidé d'allouer 25 000 000 \$ au programme Rénovation Québec pour l'année 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** La Ville de Gatineau a investi, depuis 2002, plus de 24 000 000 \$ dans le programme Rénovation Québec, le programme Rénovation Québec des vieux quartiers de la ville de Gatineau et le programme Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau, ce qui a permis à 3401 logements de bénéficier d'une subvention engendrant ainsi des retombées économiques de l'ordre de plus de 94 000 000 \$ au niveau de la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 700 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un grand intérêt au quotidien pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leur bâtiment situé dans les vieux quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisation, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme de rénovation résidentielle pour l'année 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte une résolution manifestant sa volonté de participer à la relance du programme Rénovation Québec 2017-2018 et à utiliser le budget de 1 200 000 \$ mis à la disposition de la Ville.

Adoptée

CM-2017-409

**SOUTIEN CONCERTÉ À LA TABLE DES PARTENAIRES DU RASSEMBLEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN OUTAOUAIS - 2017**

**CONSIDÉRANT** la disparition de la Conférence régionale des élus qui agissait à titre d'organisme soutenant la concertation en développement social en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau québécois de développement social a exprimé à la Fondation Lucie et André Chagnon sa préoccupation de voir les démarches régionales de développement social menacées;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de travail, formé de quelques acteurs régionaux, d'un représentant de la Ville de Gatineau et des Tables de développement social Vallée-de-la-Gatineau, Pontiac, des Collines, Basse-Lièvre et Papineau favorisent la mobilisation régionale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le trésorier à verser la somme de 10 000 \$, pour l'année 2017, à Centraide Outaouais, organisme fiduciaire de la Table des partenaires du rassemblement pour le développement social en Outaouais, pour la mise en place de projets communs et pour accroître le soutien aux actions locales et territoriales, pour la période de janvier 2017 à décembre 2017, le tout sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Cette contribution est conditionnelle à la participation financière de municipalités régionales de comté de l'Outaouais et du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

Cette somme permet de poursuivre l'action 5.1 du Plan d'action de la Politique de développement social 2016-2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION                                       |
|--------------------|-----------|---|
| 02-59120-971-08919 | 10 000 \$ | Politique de développement social - Contributions |

Adoptée

CM-2017-410

**ENTENTE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL (BAIL) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CERCLE DE FERMÈRES DE MASSON-ANGERS POUR LE 57, CHEMIN DE MONTRÉAL EST, SOUS-SOL DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de fermières de Masson-Angers est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le numéro de matricule 1143284983;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de fermières de Masson-Angers est implanté dans le secteur de Masson-Angers depuis 1957;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux sont disponibles et déjà occupés par le Cercle de fermières de Masson-Angers au centre de services de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien du Cercle de fermières de Masson-Angers dans les locaux du centre de services de Masson-Angers contribuera à la stabilité et la revitalisation du Vieux-Masson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-410 du 16 mai 2017, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec le Cercle de fermières de Masson-Angers;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence, le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes en vigueur pour une durée de cinq ans (2017 à 2022), permettant au Cercle de fermières de Masson-Angers d'occuper gratuitement les locaux indiqués au plan CRO-17-062 – Centre de services de Masson-Angers, se trouvant au sous-sol du bâtiment situé au 57, chemin de Montréal Est, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Adoptée

CM-2017-411

**ENTENTE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL (BAIL) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU POUR LE 57, CHEMIN DE MONTRÉAL EST, REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité de transport communautaire de Gatineau est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), sous le numéro de matricule 1171945125;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité de transport communautaire de Gatineau est à la recherche d'un local administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** des espaces de bureaux sont disponibles au centre de services de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée, dans le secteur de Masson-Angers, de la Coopérative de solidarité de transport communautaire de Gatineau contribuera à la revitalisation du Vieux-Masson;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Coopérative de solidarité de transport communautaire de Gatineau est d'offrir un mode de transport complémentaire à ceux existants pour les usagers des organismes communautaires membres désirant participer aux activités et services des organismes communautaires de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de développement social comprend une orientation ciblant spécifiquement le transport en ces termes : la consolidation du transport collectif et la diversification des modes de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2016-590 du 5 juillet 2016, dans laquelle il reconnaît que le transport communautaire est un projet essentiel et complémentaire au transport en commun pour les clientèles vulnérables et qui appuie les démarches du Comité sur le transport communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-411 du 16 mai 2017, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec la Coopérative de solidarité de transport communautaire de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes en vigueur pour une durée de deux ans (2017 à 2019), permettant à la Coopérative de solidarité de transport communautaire de Gatineau d'occuper gratuitement le local indiqué au plan CRO-17-01, se trouvant au rez-de-chaussée du centre de services de Masson-Angers situé au 57, chemin de Montréal Est, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et se terminant le 30 avril 2019.

La valeur annuelle en services que la Coopérative de solidarité de transport communautaire de Gatineau recevra est évaluée à 3 024 \$.

Adoptée

CM-2017-412

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 est de 240 411 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme de 240 411 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau doit acquérir certains équipements afin de maintenir la qualité de ses installations à jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus pour l'achat d'immobilisations nécessaires au bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance tenue le 10 avril 2017, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait la liste des projets suivants :

|  |                  |
|--|------------------|
| Nappe, chevalet, cordon de foule, meubles (Salon vert) | 2 200 \$         |
| Caméra vidéo   | 650 \$           |
| Écran HP   | 250 \$           |
| Tablette électronique                                  | 1 700 \$         |
| Module de paie (élimination du papier)                 | 1 600 \$         |
| Stores dans le Centre d'exposition Art-Image           | 1 000 \$         |
| Mise à niveau des consoles de sonorisation             | 14 000 \$        |
| Projecteur vidéo 12k HD avec ensemble de lentilles     | <u>36 000 \$</u> |

**Total des immobilisations :** **57 400 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau demande de verser un montant de 50 000 \$ pour les activités entourant le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Maison de la culture de Gatineau pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau demande de verser un montant de 98 000 \$ pour réduire ses dépenses courantes lors de la fermeture de la salle Odyssee du 23 août au 11 octobre 2017;



**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau désire faire le premier remboursement de 35 011 \$ à la Ville de Gatineau pour l'emprunt de 168 000 \$ fait pour les rénovations de la salle Odysée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-412 du 16 mai 2017, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport d'activité 2016 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- approuve la somme de 240 411 \$ à même le surplus affecté à la Maison de la culture de Gatineau afin de permettre l'acquisition de matériel qui servira au bon fonctionnement de la Corporation du centre culturel de Gatineau pour un montant de 57 400 \$;
- verse un montant de 50 000 \$ à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour les activités entourant le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Maison de la culture de Gatineau;
- verse un montant de 98 000 \$ à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour réduire ses dépenses courantes lors de la fermeture de la salle Odysée prévue du 23 août au 11 octobre 2017;
- procède au premier remboursement de 35 011 \$ à la Ville de Gatineau pour l'emprunt de 168 000 \$ fait pour les rénovations de la salle Odysée.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2017-413**

**ENTENTES POUR LA GESTION DE JARDINS COMMUNAUTAIRES -  
VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DES  
JARDINS COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, dont les jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les jardins communautaires et collectifs ont un impact important auprès des communautés, des organismes et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes désirent assumer la gestion des nouveaux jardins aménagés par la Ville en 2016 et qu'un jardin doit déménager;

**CONSIDÉRANT QUE** des protocoles d'entente sont actuellement en vigueur avec les organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs existants;

**CONSIDÉRANT QUE** ces protocoles prévoient un soutien financier pour l'opérationnalisation des jardins communautaires et collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-413 du 16 mai 2017, ce conseil :

- entérine les protocoles d'entente avec le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre (jardin communautaire et collectif – Parc Gendron), l'Association des résidants du Plateau (jardin communautaire – Parc Central du Plateau) et l'Association des résidents de l'Île-de-Hull (jardin communautaire – Parc Sainte-Bernadette);
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre, afin de lui confier la gestion du jardin communautaire au parc Gendron;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association des résidants du Plateau, afin de lui confier la gestion du jardin communautaire au parc Central du Plateau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association des résidents de l'Île-de-Hull, afin de lui confier l'aménagement et la gestion du jardin communautaire au parc Sainte-Bernadette;
- autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des jardins mentionnés ci-dessous, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure ainsi qu'à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :
  - Enviro Éduc-Action  
pour le jardin collectif North  
**1 100 \$**
  - Groupe Communautaire Deschênes  
pour le jardin collectif Deschênes  
700 \$
  - Association des citoyennes et des citoyens du quartier du Ruisseau  
pour le jardin communautaire du Ruisseau  
**600 \$**
  - Le Boulev'Art de la Vallée  
pour le jardin collectif du Boulev'Art  
**500 \$**
  - Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre  
pour le jardin communautaire et collectif au parc Gendron  
**1 500 \$**
  - Association des résidants du Plateau  
pour le jardin communautaire Serge Bertrand et parc Central du Plateau  
**1 500 \$**
  - Association des résidents de l'Île-de-Hull  
pour les jardins communautaires Marie-Le Franc et Reboul  
**26 200 \$**

- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc.  
pour le jardin Corpojardin  
**1 500 \$**
- Entre Deux Roues  
pour le jardin communautaire Entre 2 fleurs  
**600 \$**
- Maison de l'Amitié  
pour le jardin communautaire au Cœur de Jean-Dallaire  
**900 \$**
- Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais (CBIO)  
pour le jardin communautaire Mont-Bleu  
**800 \$**
- Association des résidants des Jardins Tâché  
pour le jardin Entre bettes et voisins de Val-Tétréau  
**700 \$**
- La Pointe aux jeunes  
pour le jardin communautaire de Val-d'Oise  
**600 \$**
- Le Centre d'animation familiale  
pour le jardin communautaire des Petites sœurs  
**600 \$**
- Maison de Quartier Notre-Dame  
pour le jardin communautaire de l'Amicale du parc Sanscartier  
**600 \$**
- Comité de vie de Quartier du Vieux-Gatineau  
pour le jardin communautaire Magnus  
**700 \$**
- Solidarité Gatineau Ouest  
pour le jardin communautaire Tecumseh  
**800 \$**

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                  |
|--------------|----------------|-------------------------------------|
| 02-71432-971 | 39 900 \$      | Agriculture urbaine - Contributions |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| <b>POSTE</b> | <b>DÉBIT</b> | <b>CRÉDIT</b> | <b>DESCRIPTION</b>   |
|--------------|--------------|---------------|--|
| 02-71432-419 | 26 000 \$    |               | Agriculture urbaine - Autres services professionnels et administratifs |
| 02-71432-542 | 4 720 \$     |               | Agriculture urbaine – Entretien - Équipements                          |
| 02-71432-645 | 8 880 \$     |               | Agriculture urbaine - Fournitures spécialisées                         |
| 02-71432-971 |              | 39 600 \$     | Agriculture urbaine - Contributions                                    |

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-414

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS D'INITIATIVES JEUNESSE EN LOISIR CULTUREL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-765 du 20 septembre 2016, adoptait le protocole d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien aux projets d'initiative jeunesse en loisir culturel a été mis sur pied pour soutenir des projets pour le développement culturel de la jeunesse et la vitalité artistique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 mars 2017 le comité d'analyse recommandait de soutenir 11 projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets d'initiative jeunesse en loisir culturel à Gatineau pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mars 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-350 du 26 avril 2017, ce conseil :

- accepte les contributions financières, totalisant 35 100 \$ (incluant 4 500 du point 6.1 de la Politique culturelle), du Fonds de soutien aux Projets d'initiatives jeunesse en loisir culture décrites au sommaire des projets, retenus pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mars 2018;

| <b>ORGANISME<br/>PROJET</b>  | <b>LIEU<br/>PÉRIODE</b>  | <b>CONTRIBUTION<br/>FINANCIÈRE</b> |
|--|--|------------------------------------|
| <b>Association des femmes<br/>immigrantes de l'Outaouais</b><br>Talent de la cité pour la<br>coexistence                                     | Gatineau<br>1 <sup>er</sup> juin 2017  | 3 000 \$                           |
| <b>Le Lab</b><br>Art-circuit   | Marché du Vieux-Hull<br>1 <sup>er</sup> juin au 5 octobre 2017                 | 4 500 \$                           |
| <b>Éditions Vents d'Ouest</b><br>De l'idée au livre  | Maison des auteurs<br>17 juin au 30 octobre 2017                               | 4 000 \$                           |
| <b>Dimension Sportive et Culturelle</b><br>Les apprentis cinéastes   | École Saint-Jean-Bosco<br>4 au 6 juillet 2017                                  | 1 100 \$                           |
| <b>Axe Néo 7</b><br>Les dimanches créatifs   | La Fonderie et la Filature<br>9 juillet, 30 juillet et 20 août<br>2017         | 4 500 \$                           |
| <b>Association des auteurs et<br/>auteures de l'Outaouais</b><br>SLAM ta vie   | Maison des auteurs et parc<br>Jacques-Cartier<br>28 juillet 2017               | 4 500 \$                           |
| <b>Orchestre symphonique des<br/>jeunes de l'Outaouais</b><br>Fin de semaine intensive de<br>formation à la musique d'orchestre<br>de l'ODJO | École de musique de<br>l'Outaouais<br>18 et 19 novembre 2017                   | 4 500 \$                           |
| <b>Cégep de l'Outaouais</b><br>Nuit d'encre (1/2 marathon<br>d'écriture)   | Cégep de l'Outaouais,<br>Campus Gabriel-Roy<br>24 et 25 novembre 2017          | 1 200 \$                           |
| <b>AGE-UQO pour la ligue<br/>d'improvisation de l'UQO</b><br>Tournoi d'improvisation<br>interuniversitaire                                   | Université du Québec en<br>Outaouais<br>24 au 26 novembre 2017                 | 800 \$                             |
| <b>La pointe aux jeunes</b><br>Projets multimédias sur la<br>participation citoyenne   | Camps de jours<br>communautaires ou<br>municipaux<br>1 <sup>er</sup> mars 2018 | 2 500 \$                           |
| <b>Centre d'innovation des<br/>premiers peuples</b><br>Onaki numérique   | Inconnu<br>Inconnues   | 4 500 \$                           |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>35 100 \$</b>                   |

- autorise le directeur général adjoint des Services de proximité ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets retenus selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes, le tout sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE        | MONTANT   | DESCRIPTION   |
|--------------|-----------|---|
| 02-72110-972 | 35 100 \$ | Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT     | CRÉDIT    | DESCRIPTION   |
|--------------|-----------|-----------|---|
| 02-72011-999 | 35 100 \$ |           | Politique culturelle - Autres                                   |
| 02-72110-972 |           | 35 100 \$ | Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-415

**CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU INC. -  
RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT –  
350 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-585 du 19 juin 2012, a approuvé un cautionnement de 350 000 \$ de la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc., et ce, pour une période maximale de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-397 du 10 mai 2017, ce conseil cautionne la marge de crédit de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-416

**POLITIQUE SUR L'USAGE DU TABAC ET DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE SUR LES LIEUX DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** les modifications législatives apportées par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées par la Loi couvrent divers volets, notamment :

- l'usage du tabac dans certains lieux, tels les :
  - aires de jeux extérieures pour enfants;
  - terrains sportifs et de jeux;
  - terrains de camps de vacances;
- l'encadrement de la cigarette électronique;
- l'interdiction de fumer dans un rayon de 9 m de toute porte ou fenêtre qui s'ouvre, de prises d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique sur l'usage du tabac pour les employés municipaux ne tient pas compte de ces éléments;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'arrimer aux nouvelles mesures qui sont entrées en vigueur en ajoutant à sa politique :

- l'interdiction de la cigarette électronique au même titre que tout produit du tabac;
- en ajoutant l'interdiction de fumer dans un rayon de 9 m de toute porte ou fenêtre qui s'ouvre ou des prises d'air communiquant avec un lieu fermé;
- en interdisant l'usage du tabac dans les aires de jeux extérieures pour enfants, les terrains sportifs et de jeux ainsi que les terrains de camps de vacances;
- en interdisant l'usage du tabac et de la cigarette électronique lors de l'utilisation des véhicules de la Ville incluant les véhicules loués, les véhicules outils ainsi que les tracteurs utilisés pour la tonte de gazon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RESOLU QUE** ce conseil accepte la mise à jour de la Politique sur l'usage du tabac et de la cigarette électronique sur les lieux du travail.

Adoptée

CM-2017-417

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de formateur (poste numéro STP-PRO-010) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable, Soutien technique en administration (poste numéro STP-CAD-035) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-419 du 16 mai 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de responsable, Soutien technique en administration (poste numéro STP-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres et présentement vacant;
- Abolition du poste de formateur (poste numéro STP-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant;
- Création d'un poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro STP-PRO-018 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel. Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-418

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les Services juridiques ont procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins à la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire II (poste numéro COR-BLC-001) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-420 du 16 mai 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle des Services juridiques, Cour municipale de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro COR-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier, Cour municipale et qui est présentement vacant;
- Créer un poste de secrétaire I (poste numéro COR-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier, Cour municipale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-419

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien aux projets édifices (poste numéro SIS-BLC-026) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-421 du 16 mai 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien aux projets édifices (poste numéro SIS-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur de projets, Parc immobilier et qui est présentement vacant;
- Création d'un poste de coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-PRO-048 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-420

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-422 du 16 mai 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Création d'un poste de conseiller en système d'information (poste numéro INF-PRO-008 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.



Les fonds à cette fin, pour la durée du déploiement du Système intégré du Service de l'urbanisme et du développement durable, seront pris à même le poste budgétaire 18-17008 du Plan directeur informatique. Par la suite, les fonds seront pris à même le budget d'opération du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-421

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels de l'organisation en matière de gestion de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la structure et les recommandations avancées par la firme spécialisée Morneau Shepell;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ressources devrait avoir un impact positif pour une diminution des coûts associés aux accidents de travail et invalidité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-423 du 16 mai 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Création d'un poste de conseiller en ressources humaines, Administration et réclamation (poste numéro SRH-CAD-031 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du chef de section, Santé et sécurité;
- Création d'un poste de conseiller en ressources humaines, Prévention (poste numéro SRH-CAD-032 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du chef de section, Santé et sécurité;
- Création d'un poste de technicien en prévention (poste numéro SRH-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 (à être confirmé par le Service des ressources humaines) de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du conseiller en ressources humaines, Prévention;
- Création temporaire pour une période de deux ans d'un poste de conseiller en ressources humaines, Prévention, situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du chef de section, Santé et sécurité;
- Rattachement administratif de trois postes de technicien en gestion de l'invalidité (postes numéros SRH-BLC-010, SRH-BLC-011 et SRH-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), présentement détenus par mesdames Julie Viau, Josée Boudreault et Mayra Gutiérrez, sous la gouverne partagée des trois conseillers en ressources humaines, Administration et réclamation.

Le trésorier est autorisé à faire un emprunt temporaire au surplus accumulé pour le montant total des aménagements, mobiliers et salaires des deux premières années et à renflouer l'emprunt sur trois ans débutant à l'an trois à partir des économies sur la cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée

**CM-2017-422**      **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 16 mai 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-414 du 16 mai 2017, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

Adoptée

**CM-2017-423**      **AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2016 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de virer des surplus à de fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-415 du 16 mai 2017, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

|  |              |
|--|--------------|
| 1. Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements  | 3 414 343 \$ |
| 2. Vente de propriétés et taxes municipales pour le développement des parcs industriels (CM-2011-695 du 30 août 2011)                      | 2 525 187 \$ |
| 3. Revenus de taxes provenant du Centre-ville pour les projets de développement du plan d'investissements (CM-2014-897 du 9 décembre 2014) | 1 800 000 \$ |
| 4. Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques   | 1 427 204 \$ |
| 5. Compte en dépôt – Assurances collectives  | 898 780 \$   |
| 6. Développement économique  | 789 512 \$   |
| 7. Fonds auto-assurance - Avance incendie Brabant  | 689 117 \$   |
| 8. Élections 2017 (CM-2017-150 du 14 février 2017)   | 500 000 \$   |
| 9. Remboursements des emprunts temporaires au surplus libre  | 386 013 \$   |
| 10. Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations   | 240 411 \$   |
| 11. Remboursements de surdimensions en réduction de la dette   | 168 018 \$   |
| 12. Réserve - Festival de montgolfières  | 112 645 \$   |
| 13. Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier (CM-2006-839 du 3 octobre 2006)   | 38 755 \$    |

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 38 755 \$ provenant du surplus affecté Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier afin de réduire les emprunts nécessaires pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

- Engagements contractuels et commandes en cours 8 417 912 \$
- Report des budgets pour les projets en cours de réalisation 11 302 866 \$

Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Enfin, le trésorier est autorisé à affecter le surplus net 2016 de 6 912 433 \$ d'un montant de 3 000 000 \$ au plan d'investissements des projets de développement (CM-2014-897 du 9 décembre 2014).

L'utilisation du solde de 3 912 433 \$ fera l'objet de discussions lors des séances de travail du budget 2018.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2017.

Adoptée

**CM-2017-424      RADIATION - COMPTES À RECEVOIR 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la préparation des états financiers, le Service des finances a analysé les différentes créances à recevoir et certaines sont considérées comme étant des créances irrécouvrables pour lesquelles il devient nécessaire de procéder à la radiation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-416 du 16 mai 2017, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder à la radiation des différentes créances à recevoir inscrites sur les listes des radiations du 31 décembre 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2017.

Adoptée

**CM-2017-425      ACQUISITION DU LOT 1 087 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR**

**CONSIDÉRANT** la requête introductive d'instance instituée par 1467-9062 Québec inc. contre la Ville de Gatineau quant au lot 1 087 006 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier n'était pas encore fixé pour procès devant la Cour supérieure;

**CONSIDÉRANT** les réclamations respectives des parties;

**CONSIDÉRANT** les discussions survenues afin de régler le présent dossier à l'amiable;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Gatineau de procéder à l'acquisition, en règlement final du dossier, du lot 1 087 006 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'entente de principe conclue à cet égard, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif et du conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-424 du 16 mai 2017, ce conseil :

- accepte le règlement hors cour et la promesse de vente relatifs au présent dossier;
- autorise le Service des affaires juridiques à signer l'ensemble de la documentation nécessaire afin de donner suite au règlement hors cour et à la promesse de vente;
- autorise le trésorier à puiser le montant de 712 500 \$ à même la réserve acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-426

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GRENIER DU PETIT SPORTIF - GESTION DE LA MAISON DU VÉLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale est propriétaire de l'édifice de la Gilmour Hughson Lumber Co. situé dans le secteur nord du parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a une entente avec la Commission de la capitale nationale (Annexe C) pour utiliser cet édifice afin d'y aménager la Maison du vélo qui desservira les utilisateurs du sentier de la capitale, le réseau régional de sentiers récréatifs dans la région de la capitale du Canada, et qui servira également de lieu de rencontre pour les organismes et les personnes intéressées par les activités liées au vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** le Grenier du petit sportif gère la Maison du vélo depuis 2005 et qu'il a manifesté son intérêt à agir comme gestionnaire de la Maison du vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier jusqu'au 31 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le Grenier du petit sportif comme partenaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Grenier du petit sportif offrira des services visant la mise en valeur des infrastructures cyclables et des différents services aux cyclistes de la région et aux visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation des services aux cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services de la Maison du vélo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-360 du 26 avril 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo située au parc Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 21 000 \$ annuellement pour quatre ans (2017-2020) au nom du Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2018 à 2020 les montants nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION                      |
|--------------------|-----------|----------------------------------|
| 02-71131-972-08921 | 21 000 \$ | Activités de vélos - Subventions |

Un certificat trésorier a été émis le 20 avril 2017.

Adoptée

CM-2017-427

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION FORÊT BOUCHER ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation forêt Boucher a déposé une proposition de partenariat pour le transfert de la gestion du territoire de la forêt Boucher;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition a été analysée par les différents services municipaux concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'est pas propriétaire de l'ensemble de la forêt Boucher;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent officialiser, par le biais de la présente entente, leur intérêt à maintenir leur collaboration;

**CONSIDÉRANT** l'orientation Ville verte, active et en santé identifiée par la Ville dans le programme du conseil municipal 2014-2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-400 du 10 mai 2017, ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser à même le Fonds de développement des communautés, la somme de 20 000 \$ au poste budgétaire 18-12034-015 et à puiser à la réserve du Fonds vert, la somme de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-47200-972 du Service de l'environnement pour la réalisation de cette entente et de faire les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- le paiement de la subvention qui sera réalisé en un seul versement effectué par le centre de services d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION              |
|--------------------|-----------|--------------------------|
| 02-47200-972-08922 | 40 000 \$ | Fonds vert - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT     | CRÉDIT    | DESCRIPTION   |
|--------------|-----------|-----------|---|
| 03-10110     | 20 000 \$ |           | Dépenses immobilisables financées par une activité financière - Subventions |
| 02-47200-972 |           | 20 000 \$ | Fonds vert - Subventions  |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2017.

Adoptée

**CM-2017-428**

**CRÉATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2024-145 du  
2024-02-20

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une Table de partenariat ou de concertation est incluse aux activités du Plan de développement intégré;

**CONSIDÉRANT QU'**une activité de mobilisation s'est tenue en décembre 2014 regroupant les acteurs du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation de la structure de gouvernance pour le centre-ville a été faite au comité plénier du 22 novembre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte la création de la Table de concertation du centre-ville composée de 23 membres, soit :

**Ville de Gatineau :**

- Maire;
- Conseiller municipal – District électoral de Hull-Wright.

**Développement commercial :**

- Un représentant de Vision centre-ville;
- Un représentant de la Chambre de commerce de Gatineau.

**Tourisme :**

- Un représentant de Tourisme Outaouais.

**Milieu résidentiel :**

- Un représentant de l'Association des Résidants de l'île de Hull;
- Un représentant de l'Association du Patrimoine du ruisseau de la Brasserie.

**Milieu environnemental :**

- Un représentant de l'ABV des 7.

**Milieu culturel et événementiel :**

- Un représentant de Place des Festivals;
- Un représentant de Culture Outaouais;
- Un promoteur privé d'événements et de spectacles.

**Milieu de l'éducation :**

- Un représentant de l'Université du Québec en Outaouais;
- Un représentant de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

**Milieu aide à la personne :**

Un représentant parmi ces organismes :

- Gîte Ami;
- Soupe Populaire de Hull.

**Organismes publics et parapublics :**

- Un représentant de la Société des transports de l'Outaouais;
- Un représentant de la Commission de la capitale nationale;
- Un représentant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
- Un représentant du ministère de la Culture et des Communications;
- Un représentant du Musée canadien de l'histoire;
- Un représentant du Bureau de la députée de Hull;
- Un représentant du Bureau du député de Hull-Aylmer.

**Développement immobilier :**

Deux représentants parmi ces promoteurs :

- Windmill;
- Groupe Heafy;
- Groupe Boless;
- Groupe Boulet construction;
- Multivesco inc;
- Groupe Brigil;
- Groupe Dormani Nissan Gatineau;
- Broccolini construction.

**Grande entreprise :**

Un représentant parmi ces entreprises :

- Énergie renouvelable Brookfield inc.;
  - Macadamian;
  - Kruger inc;
  - Hôtel Holiday inn;
  - Hôtel Four Points by Shareton.
- accepte le cadre de référence pour la Table de concertation du centre-ville;
  - mandate la Direction générale afin de mettre en place la Table de concertation du centre-ville;
  - présente les avancées de la Table de concertation en mai 2018 et devront démontrer, notamment, la contribution de cette Table à remplir la mission de Vision centre-ville.



Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Richard M. Bégin  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Maxime Tremblay  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Daniel Champagne  
 M. Denis Tassé  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-429

**ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MARINA DU QUARTIER ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN D'UNE NOUVELLE HALTE NAUTIQUE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU À L'EST DU PONT LADY-ABERDEEN**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux d'embellissement et de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau a accepté, auprès des ayants droit de la rue Jacques-Cartier, la construction d'une halte nautique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau accepte de construire une halte nautique en bordure de la rivière Gatineau en face des résidences 967 et 975 de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire confier, à certaines conditions, la gestion, l'exploitation et l'entretien de la halte nautique à la marina du quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est propriétaire des berges où sera située la halte nautique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé un bail d'occupation du lit de la rivière Gatineau avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-417 du 16 mai 2017, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Marina du quartier établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien d'une nouvelle halte nautique en bordure de la rivière Gatineau, à l'est du pont Lady-Aberdeen.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente.

Adoptée

CM-2017-430

**ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau ont convenu d'une entente de partenariat en décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied d'un Comité de suivi pour assurer la mise en œuvre de l'entente de partenariat où chacune des parties est représentée par des membres de leur haute direction respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais cherche à développer un observatoire ayant pour but de recenser, de colliger, d'analyser et de rendre accessible les informations et les connaissances sur un phénomène social, culturel ou scientifique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais se sont entendues pour aller de l'avant avec le projet de développement de l'Observatoire du développement de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-418 du 16 mai 2017, ce conseil :

- accepte l'entente spécifique concernant le développement de l'Observatoire du développement de l'Outaouais entre la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente spécifique;
- autorise le trésorier à verser pour l'année 2017 la somme de 100 000 \$ sur présentation d'une pièce justificative préparée par le centre de services de Hull et à prévoir au budget les sommes nécessaires pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| <b>POSTE</b>       | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                   |
|--------------------|----------------|--------------------------------------|
| 02-11600-971-08923 | 100 000 \$     | Subventions diverses - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Cédric Tessier  
 M. Denis Tassé  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

**CM-2017-431**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD M. BÉGIN À TITRE DE CÉLÉBRANT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Richard M. Bégin, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville.

Adoptée

**AP-2017-432**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 796-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 796-2016 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 4 204 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 796-1-2017 modifiant le Règlement numéro 796-2016 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 4 204 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-433

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT II, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine du Vieux-Port II, phase 5;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Vieux-Port II, phase 5 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-425 du 16 mai 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Vieux-Port II, phase 5, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA +, portant le numéro G-13-054-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à respecter les exigences de rejet et de débordement qui seront données pour le nouveau poste de pompage à être construit dans le projet, à mettre en œuvre le programme de suivi du nouvel ouvrage, à lui transmettre les résultats du programme de suivi et à effectuer l'évaluation de la capacité du nouveau poste de pompage et de son trop-plein (étalonnage) après la mise en service de l'ouvrage et à retourner les fiches révisées au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, le terrain requis pour la construction du poste de pompage d'égout sanitaire et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du terrain requis pour la construction du poste de pompage d'égout sanitaire et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'une piste multifonctionnelle le long du boulevard Saint-Joseph, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ :

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b>       | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>   |
|--------------------|----------------|--|
| Fonds de roulement | 75 000 \$      | Quote-part - Piste multifonctionnelle -<br>Projet Domaine du Vieux-Port II |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée

**CM-2017-434**

**RÉAFFECTATION DES FONDS POUR LA RÉALISATION DES MISES À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DE QUATRE TERRAINS DE TENNIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des systèmes d'éclairage des terrains de tennis aux parcs de l'Île, Fontaine et Riviera ainsi qu'à l'école secondaire Hormidas-Gamelin a été complétée par le consultant mandaté à cette fin par le Service des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation du coût des correctifs nécessaires requière des fonds supplémentaires d'environ 190 000 \$ en vue de réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des fonds provenant de soldes de projets similaires sont disponibles pour compléter le montage financier déjà prévu au Plan quadriennal des parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Denise Laferrière, a donné son accord pour que l'on transfère un montant de 118 000 \$, provenant du Fonds de développement des communautés du district électoral de Hull-Wright - Projet d'épicerie de l'Île au projet de modifications de l'éclairage du terrain de tennis au parc de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** les correctifs des systèmes d'éclairage des terrains de tennis sont demandés et attendus par les usagers et les organismes du milieu depuis plusieurs années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-426 du 16 mai 2017, ce conseil :

- affecte les soldes des projets complétés au parc Jack-Eyamie au montant de 28 173,01 \$ et au parc Limbour au montant de 42 900,25 \$, prévus au plan quadriennal des parcs en vue de la réalisation des travaux de mise à niveau des systèmes d'éclairage de quatre sites de tennis;
- autorise le transfert de la somme de 118 000 \$ du Fonds de développement des communautés du district électoral de Hull-Wright - Projet d'épicerie de l'Île au projet de modifications de l'éclairage du terrain de tennis au parc de l'Île;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-435

**RECONNAISSANCE DE MONSIEUR PAUL ROUX AU PROGRAMME ÉCRIVAIN  
EN RÉSIDENCE 2017 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2017 de la neuvième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2017 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 21 au 28 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2017 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-427 du 16 mai 2017, ce conseil :

- reconnaît et félicite monsieur Paul Roux en tant qu'écrivain en résidence 2017 de la bibliothèque municipale de Gatineau lors du conseil municipal du 16 mai 2017;
- autorise le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à monsieur Paul Roux sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT  | DESCRIPTION  |
|--------------------|----------|--|
| 02-72251-432-08924 | 2 500 \$ | Promotion bibliothèque et lecture -<br>Activités d'animation |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT    | CRÉDIT   | DESCRIPTION  |
|--------------|----------|----------|--|
| 02-72011-999 | 2 500 \$ |          | Politique culturelle - Autres                                |
| 02-72251-432 |          | 2 500 \$ | Promotion bibliothèque et lecture -<br>Activités d'animation |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-436

**ADOPTION DE LA PÉRIODE D'AMNISTIE DES BIBLIOTHÈQUES DU VENDREDI 2 JUIN AU VENDREDI 9 JUIN, POUR LES ABONNÉS ET USAGERS ACTUELS ET ANTÉRIEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : information, alphabétisation, savoir, éducation et culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information sous toutes ses formes;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est un levier économique essentiel pour une municipalité et qu'elle est un instrument du développement du savoir et de la connaissance pour les citoyens de tous les âges;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'outil par excellence du développement culturel des citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'encourager les citoyens à utiliser les services de la bibliothèque et d'améliorer l'accessibilité de la bibliothèque aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** donner l'accès universel au savoir se traduit par une meilleure compréhension du monde contemporain et de ses enjeux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-428 du 16 mai 2017, ce conseil :

- adopte la période d'amnistie du vendredi 2 juin au vendredi 9 juin, soit la semaine précédant le lancement du Club de lecture estival;
- autorise, de soutenir et d'appuyer le Service des arts, de la culture et des lettres à mettre en place l'évènement Par ici l'amnistie!.

Adoptée

**Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2017-437

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - 100 000 \$ AU FONDS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SINISTRÉS DES INONDATIONS 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a durement été touchée par les inondations du printemps 2017 et qu'elle désire appuyer le Fonds de secours pour les sinistrés des inondations printanières 2017 de la Croix-Rouge :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-429 du 16 mai 2017, ce conseil accorde une somme de 100 000 \$ au Fonds de secours pour les sinistrés des inondations printanières 2017 de la Croix-Rouge.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 100 000 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge, pour le Fonds de secours pour les sinistrés des inondations printanières 2017.

Le trésorier est également autorisé à puiser la somme de 100 000 \$ à même les imprévus 02-99900-999 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE        | MONTANT    | DESCRIPTION                          |
|--------------|------------|--------------------------------------|
| 02-11600-971 | 100 000 \$ | Subventions diverses - Contributions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT      | CRÉDIT     | DESCRIPTION                          |
|--------------|------------|------------|--------------------------------------|
| 02-99900-999 | 100 000 \$ |            | Imprévus - Autres                    |
| 02-11600-971 |            | 100 000 \$ | Subventions diverses - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée



CM-2017-438

**FESTIVITÉS DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE  
- PARTENARIAT AVEC LA FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA  
(PHILANTHROPIE OUTAOUAIS) POUR LE FONDS COMMUNAUTAIRE DANS  
LE CADRE DU 150E ANNIVERSAIRE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a développé le programme Fonds communautaire pour le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada via les Fondations communautaires du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq organismes de Gatineau ont vu leurs projets retenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la particularité du Fonds communautaire pour le 150<sup>e</sup> est de fournir une contribution de contrepartie en argent ou en nature, égale à la valeur de la subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne appuie les projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-430 du 16 mai 2017, ce conseil :

- accepte de verser à la Fondation communautaire Ottawa (Philanthropie Outaouais) la contribution de contrepartie de 32 500 \$ pour les cinq projets suivants : Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais (7 500 \$), le Théâtre Dérives urbaines (7 500 \$), l'Association des résidents du Plateau (5 000 \$), La Légion royale canadienne d'Aylmer – Filiale 33 (7 500 \$) et la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore (5 000 \$);
- modifie les résolutions suivantes :
  - Résolution numéro CM-2016-926 du 15 novembre 2016 afin de réduire la subvention au Théâtre de Dérives urbaines de 10 000 \$ à 2 500 \$ pour permettre de verser la contrepartie au montant de 7 500 \$ à la Fondation communautaire Ottawa (Philanthropie Outaouais);
  - Résolutions numéros CM-2017-72 et CM-2017-329 du 24 janvier 2017 et 11 avril 2017 afin d'annuler les subventions respectives de 3 000 \$ et 1 500 \$ à l'Association des résidents du Plateau pour permettre de verser la contrepartie au montant de 4 500 \$ à la Fondation communautaire Ottawa (Philanthropie Outaouais);
  - Résolution numéro CM-2017-75 du 24 janvier 2017 afin de réduire la subvention à l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais de 19 300 \$ à 11 800 \$ pour permettre de verser la contrepartie au montant de 7 500 \$ à la Fondation communautaire Ottawa (Philanthropie Outaouais);
- autorise le directeur du centre de services de Hull ou son représentant à signer l'entente de partenariat avec la Fondation communautaire Ottawa (Philanthropie Outaouais);
- autorise le trésorier à verser à la Fondation communautaire Ottawa (Philanthropie Outaouais) la somme de 32 500 \$ sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION                                       |
|--------------------|-----------|---|
| 02-71433-972-08925 | 32 500 \$ | 150° de la Confédération canadienne - Subventions |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT     | CRÉDIT    | DESCRIPTION   |
|--------------|-----------|-----------|---|
| 02-70046-971 | 4 500 \$  |           | Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions  |
| 02-71433-319 | 11 500 \$ |           | 150° de la Confédération canadienne - Autres déplacements   |
| 02-72110-972 | 7 500 \$  |           | Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions   |
| 02-79932-972 | 3 500 \$  |           | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne - Aménagement - Subventions                              |
| 02-79934-972 | 500 \$    |           | Monsieur le conseiller Maxime Tremblay – District électoral du Plateau - Aménagement - Subventions                          |
| 02-79935-972 | 4 000 \$  |           | Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Aménagement - Subventions  |
| 02-79937-972 | 1 000 \$  |           | Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Aménagement - Subventions |
| 02-71433-972 |           | 32 500 \$ | 150° de la Confédération canadienne - Subventions   |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée

#### CM-2017-439

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2017-865 –  
2017-10-03

#### **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT** le partage des responsabilités établi en vertu de la Politique de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications a procédé à un exercice de révision de son offre de service et une évaluation de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis de bureau (poste numéro COM-BLC-001) deviendra prochainement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-431 du 16 mai 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des communications et du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

Service des communications :

- Abolir le poste de commis de bureau (poste numéro COM-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Communications événementielles;
- Abolir le poste de préposé à l'accueil (poste numéro COM-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Communications événementielles. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Créer un poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Relations avec les médias;

Service des arts, de la culture et des lettres :

- Rattachement administratif du poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Hélène Lachance, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion au Service des communications et le renommer agent de communication. Le poste sera renuméroté sous le poste numéro COM-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-440

**NOUVEAU CADRE DE SOUTIEN INTÉGRÉ AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et le Cadre de soutien à l'action communautaire ont été adoptés respectivement en juillet 2007 et décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est responsable des deux cadres de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a multiplié les programmes au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire répondre plus adéquatement aux besoins de ses organismes partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration du Cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et du Cadre de soutien à l'action communautaire et ses divers programmes améliorent la prestation de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le nouveau cadre de soutien au développement des communautés tel que modifié.

Adoptée

CM-2017-441

**ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique devant formuler des recommandations au conseil municipal sur les façons de favoriser le développement économique sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette commission doit permettre aux partenaires de la communauté économique de faire part de leurs préoccupations et de recommander des mesures susceptibles de favoriser le développement économique dans une perspective de développement durable et de qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement économique a le mandat d'élaborer un plan stratégique et de le soumettre au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique proposé par la Commission de développement économique s'appuie d'une part sur les travaux réalisés dans le cadre du forum socioéconomique de novembre 2014, et d'autre part, sur la démarche inclusive du comité de pilotage de la Ville de Gatineau dont le rapport final a été produit en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux antérieurs ont permis entre autres, de faire rapidement le diagnostic de Gatineau (forces, faiblesses, opportunités et menaces) et de définir le cadre de développement économique de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan stratégique repose sur la mission de développement économique que s'est donnée la Ville de Gatineau, mission qui s'appuie sur l'orientation cinq du programme 2014-2017 du conseil municipal, à savoir, prioriser la diversification, le développement et l'innovation économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan est aussi en cohérence avec les engagements du conseil municipal dans le plan stratégique 2014-2018 de la Ville, notamment de travailler en collaboration avec les acteurs économiques, politiques et communautaires pour atteindre des objectifs collectifs et garantir la cohérence des actions;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion du 6 avril 2017, la Commission a entériné le Plan stratégique de développement économique 2017-2020 pour recommandation au conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Plan stratégique de développement économique 2017-2020 et mandate le secrétariat au développement économique à établir des mesures d'aide financière pour sa mise en œuvre.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 janvier 2017
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 23 mars 2017
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 16 mars 2017
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 février 2017

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications H-04-201 du Règlement de zonage numéro 502-2005
2. Certificat du greffier relatifs à une correction d'écriture au règlement numéro 502-133-2011 et une à la grille H-01-094
3. Déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-François LeBlanc, conseiller du district électoral du Lac-Beauchamp
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 22, 29 mars, 12 et 19 avril 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 11 avril 2017
5. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 804-2017

**CM-2017-442****PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES - 22 MAI 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Journée nationale des Patriotes est reconnue par le gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la Journée nationale des Patriotes, le 22 mai 2017.

Adoptée

**CM-2017-443**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier